

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 825

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle et
Mme Wonner

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , en privilégiant pour toute ouverture à l'urbanisation les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation, d'appuyer l'ouverture à l'urbanisation sur la dimension qualitative et structurante de l'aménagement par une approche globale combinant entre elles les fonctions urbaines (habitat, biodiversité, services, commerces, végétalité, santé, agriculture urbaine, mobilités, communautés d'énergies renouvelables, activités économiques, tourisme, ...). Une urbanisation ainsi conçue procède directement de la lutte contre la consommation anarchique des terrains que représente la construction en diffus. Elle est fondée sur un principe d'habitat dense, lieux de socialité, économe en sols, s'adaptant aux formes urbaines, verticales ou horizontales, selon la réalité des besoins locaux